
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – CHEMIN
GOSFORD NORD**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire réduire la limite de vitesse sur une portion de du chemin Gosford Nord afin d'assurer la sécurité des citoyens et des enfants demeurant près du village et du parc des loisirs.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean Laurier à la séance régulière du conseil le 5 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Luc St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une limite de vitesse sur une portion du chemin Gosford Nord.

3. LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- 1) Excédant 50 km/h sur la portion suivante du chemin Gosford Nord :
 - a. Sur une distance de mille mètres (1 000) mètres entre le 21, chemin Gosford Nord et le 53, chemin Gosford Nord (limite du lot 6 079 033)

4. SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Ham-Sud

5. INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2021.

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :.....5 juillet 2021
Adoption :..... 9 août 2021
Entrée en vigueur : 30 septembre 2021
Publication

ANNEXE A
INDICATION
Municipalité de Ham-Sud

Du 21, chemin Gosford Nord (Parc des loisirs)
Au 53, chemin Gosford Nord

